



Notification annuelle relative à la FERPA pour l'année scolaire 2025-2026

La loi sur la protection de la vie privée des familles et de leurs droits à l'éducation (Family Education Rights and Privacy Act, FERPA) est une loi fédérale octroyant aux élèves et à leurs parents certains droits relatifs aux dossiers scolaires et à toutes données à caractère personnel tirées de ces dossiers permettant d'identifier un élève (l'enfant). Si vous êtes un élève âgé de 18 ans au moins (connu également sous l'intitulé élève éligible), ces droits vous sont octroyés. Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, ces droits sont octroyés à vos parents.

Bref, la FERPA vous octroie le droit d'/de :

1. examiner et réviser vos dossiers scolaires dans 45 jours.

Vous devez soumettre une requête par écrit (les formulaires de requête relative aux dossiers scolaires sont disponibles [en ligne](#)) de dossiers scolaires au Chef d'établissement. Après avoir vérifié votre identité et votre autorisation de donner les documents demandés, le système des écoles publiques de la Ville de New York (New York City Public Schools, NYCPS) vous fournira une copie des documents demandés ou conviendra d'une date et d'un lieu pour pouvoir les consulter.

2. Veuillez demander qu'on modifie des données du dossier scolaire de votre enfant dès lors que vous les estimez incorrectes, erronées ou qu'elles portent atteinte au droit à la vie privée de votre enfant conformément à la FERPA.

Vous devez soumettre au Chef d'établissement par écrit (un e-mail est acceptable) une requête pour lui décrire les dossiers que vous aimeriez qu'on modifie, les raisons pour lesquelles vous pensez que les informations sont actuellement incorrectes, erronées ou qu'elles portent atteinte au droit à la vie privée de l'élève, ainsi que les modifications que vous proposez. Si le NYCPS décide de ne pas faire les modifications demandées au dossier scolaire, on vous enverra des informations relatives à la procédure utilisée pour demander de reconsidérer la décision et de fixer une audience.

3. Veuillez donner votre consentement par écrit avant que nous diffusions des données à caractère personnel (personally identifiable information, PII) se trouvant dans le dossier scolaire de votre enfant.

Cependant, dans certains cas, la loi FERPA autorise la divulgation des données sans une autorisation des parents. Ci-après vous trouverez des exemples de situations quant à la divulgation des données sans une autorisation :

- aux fonctionnaires scolaires qui doivent avoir accès aux informations dans l'intérêt de l'élève.
- dans les cas où l'élève s'inscrit ou demande le transfert dans une autre école, un autre district, ou dans une institution scolaire.



- pour autoriser des fonctionnaires du gouvernement à faire des audits ou des évaluations.
- en rapport avec les demandes d'aide financière soumises par des élèves.
- à des organisations qui font des recherches pour le NYCPS ou en son nom.
- aux parents d'élèves âgés de 18 ans au moins lorsqu'ils déclarent ces derniers à titre de dépendants aux services fiscaux (Internal Revenue Service, IRS) ;
- pour se conformer à une décision judiciaire ou une citation à comparaître.
- aux fonctionnaires compétents en cas d'urgence liée à la santé ou à la sécurité
- Lorsque le NYCPS désigne certains types de PII à titre d' « informations de répertoire. » Le NYCPS propose des politiques limitant la diffusion d'informations de répertoire », y inclus le genre d'informations qu'on peut désigner à titre d'informations de répertoire et toute entité à laquelle on peut les donner. Vous êtes autorisé(e) à empêcher qu'on révèle les PII de l'élève à titre d'informations de répertoire.

4. Veuillez porter plainte auprès du Ministère de l'Éducation Nationale des États-Unis, si vous estimez que le NYCPS n'a pas respecté les règles qu'impose la loi FERPA. Les plaintes peuvent être déposées à ce bureau :

Student Privacy Policy Office (Bureau de la politique pour la confidentialité des dossiers des élèves)
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue SW
Washington, DC 20202-8520
ou par e-mail à FERPA.Complaints@ed.gov

5. Veuillez recevoir des notifications relatives à vos droits conformément à la FERPA.